

PUBLIÉ LE :
22 AVR. 2026



Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260420-2026_244-AR

NI/LP/EC
/SERVICE DES ASSEMBLEES

2026-244

ARRETE

OBJET : Commission communale d'accessibilité des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite – Délégation de pouvoir

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 mettant les communes de 5 000 habitants et plus dans l'obligation de créer une commission d'accessibilité,

Vu la délibération en date du 29 mars 2007 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Considérant que Monsieur le Maire, président de droit de la commission communale d'accessibilité ne peut, compte tenu de l'étendue de ses obligations, assister aux réunions de cette commission,

Considérant la nécessité de désigner un représentant, pendant la durée du mandat, Monsieur Patrick URVOY, conseiller municipal et Madame Danielle MALLART, conseillère municipale, assureront la présidence de cette commission communale d'accessibilité,

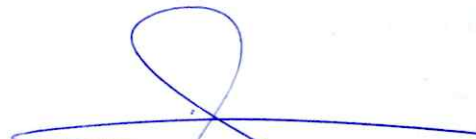
A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick URVOY, conseiller municipal et en cas d'empêchement, Madame Danielle MALLART, conseillère municipale, sont chargées de la présidence de la commission communale d'accessibilité.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence, le 2ⁿ AVR. 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence